

tants qui lui sont confiés, et cette satisfaction se fortifie d'avantage en songeant que Son Excellence a acquis beaucoup d'expérience sur le gouvernement colonial dans une autre partie des possessions de Sa Majesté.

Que nous remercions Son Excellence de l'information qu'elle s'est empressée de nous communiquer sur la détermination des Ministres de Sa Majesté, d'abandonner aux autorités de la Province le contrôle du département des Postes, aussitôt que les diverses législatures se seront concertées ensemble, et qu'elles en seront venues à quelque entendement pour assurer à l'*Amérique Septentrionale Britannique* un système de Poste effectif et uniforme.

Que nous apprenons avec plaisir que le Parlement Impérial a conféré aux Législatures Coloniales le pouvoir de révoquer les droits différentiels imposés dans les colonies pour la protection des produits Britanniques, et nous sommes persuadés que les habitants de la colonie seront satisfaits si, en exerçant ce pouvoir, ils peuvent favoriser le consommateur sans diminuer le revenu. Que cette Chambre donnera sa sérieuse considération aux communications que Son Excellence a reçues du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, ainsi que des Lieutenants-Gouverneurs de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* sur ce sujet, et que Son Excellence voudra bien lui transmettre.

Que nous donnerons une attention particulière aux mesures que Son Excellence se propose de soumettre pour étendre plus généralement les facilités de l'emmagasinage en entrepôt, aux ports de l'intérieur, et pour effectuer des améliorations dans notre système commercial.

Que nous apprenons avec plaisir que l'on a fait les démarches nécessaires pour s'assurer de la possibilité d'établir une ligne de chemin de fer entre *Québec* et *Halifax*, et du coût probable de l'entreprise; et aussi que le Gouvernement Impérial a entrepris l'exploration de la ligne proposée.

Que nous recevons avec considération de Son Excellence la dépêche du Secrétaire d'Etat relative à la manière dont le Gouvernement de Sa Majesté se propose de remédier aux inconvénients auxquels les Provinces de l'*Amérique Septentrionale Britannique* semblent avoir été exposées par les dispositions du Statut Impérial qui protège la propriété littéraire.

Que nous avons éprouvé une vive satisfaction en apprenant que des mesures avaient été prises pour mieux pourvoir à la réception des émigrants malades; pour leur fournir les

secours de l'art, et pour faciliter le transport des indigents dans les lieux où ils pourront trouver de l'emploi, au moyen de l'octroi additionnel du Gouvernement Impérial; et tout en partageant les craintes de Son Excellence sur le dénûment et les souffrances de certaines classes d'émigrants qui arriveront pendant cette saison, nous apprenons néanmoins avec plaisir que Son Excellence a lieu de croire qu'ils seront accompagnés par un nombre plus qu'ordinaire de personnes possédant un capital et qui seront une acquisition pour la Province.

Que nous nous unissons de bon cœur à Son Excellence pour bénir la divine providence de nous avoir préservé de la famine dont une autre partie de l'empire a tant souffert, et nous recevons avec un bien sensible plaisir les félicitations de Son Excellence sur la libéralité que les habitants de cette colonie, de toutes classes et de toutes origines, ont montré en venant au secours de leurs infortunés co-sujets, et particulièrement sur la générosité marquante de nos frères les Indiens dans une occasion si critique.

Que nous pensons comme Son Excellence que les événements de l'année dernière, quoiqu'exceptionnels jusqu'à un certain point, indiquent qu'il y a une demande croissante en *Europe* des produits de ce pays, et nous partageons l'opinion de Son Excellence, qu'il est de la plus haute importance pour les habitants de cette Province d'améliorer, autant que possible, ses avantages naturels et ceux qui s'y rattachent, comme partie intégrante d'un Empire où abondent les richesses et la population.

Que nous savons apprécier la responsabilité qui pèse sur la Législature en ce moment, et nous nous efforcerons par une législation sage de donner au commerce et aux autres avantages que possède cette Province, toute l'extension et le développement possibles, et à ses institutions, cette prise sur les affections du peuple qui est la base du crédit public et privé, et la meilleure garantie du progrès social.

Que nous recevons avec satisfaction l'assurance de Son Excellence qu'elle sera prête à co-opérer avec nous dans toutes les mesures propres à atteindre ces résultats importants, et nous sommes sensibles à l'assurance que Son Excellence est autorisée à nous réitérer, du désir sincère de Notre Gracieuse Souveraine de promouvoir la prospérité du *Canada* et le bonheur de ses habitants.

Le premier paragraphe de la dite résolution ^{1er paragraphe} étant alors lu de nouveau,